

# COMMUNE DES ESTABLES

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 20/03/2026 / Délibération N°20260320\_02

Date de la convocation 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

**Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstentions : 0**

X	Philippe BRUN	X	Delphine SOUVRAY
X	Laurence EXBRAYAT	X	Philippe MICHEL
X	Yves SANIAL	X	Dominique EYRAUD
X	Marine BONNEFOY	X	Alexis RIBES
X	Jérémy CHEVILLON		

M. Yves SANIAL a été nommé secrétaire de séance.

#### Objet : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Dans la mesure où l'effectif du conseil municipal à prendre en compte pour la détermination du nombre maximal d'adjoint est le nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, soit 9 membres.

Le nombre maximal d'adjoints que peut compter la commune est de 3 adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE la création de 2 postes d'adjoint.

Fait aux Estables, le 20/03/2026

Le Maire,

M. Philippe BRUN



Le Secrétaire de séance,

M. Yves SANIAL